

Conditions supplémentaires relatives aux Solutions

Les présentes Conditions supplémentaires relatives aux Solutions s'appliquent en complément des Conditions générales convenues entre l'entité Siemens désignée dans la Commande et le Client ayant accepté la Commande.

Elles s'appliquent uniquement aux solutions définies dans la Commande (« Solution »).

Les termes dont l'initiale est en majuscule sont définis [à la fin du document](#) ou dans les Conditions générales.

Conditions commerciales

1. Livrables Siemens

1.1. Solutions livrables

- 1.1.1. **Description de la prestation.** Siemens fournira la Solution détaillée dans la description de la Commande.
- 1.1.2. **Pièces réusinées.** Les Solutions Siemens sont susceptibles de contenir des pièces qui ont été réusinées pour les remettre « à neuf » conformément au cahier des charges Siemens. Lesdites pièces sont soumises aux mêmes conditions que les pièces neuves.
- 1.1.3. **Supervision.** Dans la mesure où la Solution fournie inclut une supervision, la seule obligation de Siemens consiste à fournir des instructions appropriées. Siemens ne peut être tenu responsable des prestations fournies par des tiers ou par le personnel du Client.

1.2. Localisation de la fourniture de la Solution

- 1.2.1. **Sur site.** Si les solutions sont fournies sur le site du Client, Siemens s'engage à :
 - a. Fournir les livrables pendant les heures ouvrables (hors jours fériés) ; et à
 - b. se conformer aux règles raisonnables de fonctionnement du site du Client, communiquées sous forme écrite avant le début de la prestation.
- 1.2.2. **Hors site.** Si aucune prestation sur site n'est requise, les services pourront être fournis :
 - a. dans un lieu choisi par Siemens ; ou
 - b. à distance.

1.3. Personnel

Siemens est habilité à missionner et à affecter le personnel de son choix pour la fourniture de Solutions et est responsable de l'ensemble des rémunérations et autres rétributions versées pour le travail accompli par les collaborateurs de Siemens.

2. Obligations du Client

2.1. Contributions

Le Client s'engage à fournir les Contributions suivantes :

- a. Apporter son assistance à Siemens en fournissant :
- L'environnement ad hoc et la possibilité de commencer la prestation en temps et en heure, sans interruption, avec les mesures de santé et de sécurité au travail adéquates, conformément à la réglementation en vigueur pour les prestations sur site ;
 - Le personnel qualifié disposant du savoir-faire et des habilitations requises pour les prises de décision ;
 - Une connexion Internet sécurisée et une autorisation d'accès aux systèmes du Client ou aux systèmes tiers, le cas échéant ;
 - Une assistance raisonnable afin de s'assurer que l'ensemble des obligations requises par les autorités compétentes en matière de mise en œuvre, de validation et d'utilisation des Solutions ;
 - Une réception (si nécessaire), un avis et un retour en temps utile ;
 - Des locaux à accès protégé pour le stockage du matériel et des pièces requis pour le travail et le repos des collaborateurs Siemens et de leurs sous-traitants, avec installations sanitaires appropriées ; et
 - L'ensemble des informations nécessaires relatives aux emplacements des câbles électriques, des conduites de gaz, des arrivées d'eau et des chemins de câbles optiques ou d'installations techniques apparentées, dissimulées dans la structure des bâtiments, ainsi que les informations relatives à l'état des bâtiments du site et à la situation sous la surface du sol.
- b. obtenir l'ensemble des autorisations et validations nécessaires auprès des autorités compétentes, à moins que seul Siemens ne soit habilité à les obtenir ;
- c. s'assurer de la parfaite coopération des tiers choisis par le Client ;
- d. confirmer avec Siemens le volume d'heures travaillées pour les Commandes (si convenu). Le décompte horaire de Siemens est réputé validé dans un délai de 10 jours après présentation, sauf notification sous forme écrite par le Client d'une raison matérielle de les refuser ; et
- e. toute autre Contribution complémentaire, comme définie dans la Commande.

2.2. Définition du calendrier et gestion

Siemens n'est pas responsable du calendrier, de la planification, ni de la gestion de projet du Client, ni de tout retard ou frais supplémentaires qui pourraient en découler.

2.3. Matériaux dangereux et conditions environnementales

- 2.3.1. **Responsabilités sur le site du Client.** Si la fourniture de solutions a lieu sur le site du Client, il incombe au Client de manipuler, de manutentionner, de stocker et de traiter ainsi que de gérer les conséquences de tout déchet ou matériau dangereux sur site (y compris l'amiante), des risques géologiques ou géothermiques, des trouvailles archéologiques ou de tout autre élément nécessitant un traitement spécifique ou entraînant des conséquences négatives sur les Solutions ou sur l'environnement.
- 2.3.2. **Remboursement et suspension.** Le Client s'engage à rembourser Siemens de tous frais supplémentaires engendrés par la découverte ou le traitement de matériaux ou de situations apparentées. En cas de découverte d'un risque pour la santé ou la sécurité des collaborateurs pendant la fourniture de la Solution, Siemens peut suspendre la fourniture de la Solution jusqu'à ce que le risque identifié soit écarté.

2.4. Support à distance

- 2.4.1. **Support à distance.** Siemens peut fournir la Solution à distance.
- 2.4.2. **Accès à distance.** Si Siemens a besoin d'un accès à distance, le Client s'engage, à ses propres frais, à :
- a. fournir une connexion Internet avec contrôle d'accès (connexion avec ou sans fil via DSL, UMTS, ou LTE) répondant aux exigences techniques d'une connexion à distance sécurisée ;
 - b. fournir à Siemens l'accès aux matériels du Client nécessaire à la fourniture de la Solution ;
 - c. activer et accepter chaque accès à distance de Siemens (si convenu) ; et
 - d. mettre à disposition un collaborateur qualifié, disposant des autorisations requises et familier des matériels du Client ainsi que du système de production en place sur le site.

2.4.3. Fonctionnalité d'accès à distance

- a. **Utilisation de la fonctionnalité d'accès à distance fournie par Siemens.** Si c'est précisé dans la Commande, Siemens fournira une fonctionnalité d'accès à distance. Le Client s'assurera que les normes de sécurité sont compatibles avec son environnement opérationnel, ses exigences de sécurité et ses directives internes.
- b. **Utilisation de la fonctionnalité d'accès à distance fournie par le Client.** Si le Client fournit une fonctionnalité d'accès à distance, il s'assurera de la confidentialité et de l'intégrité de cette connexion à distance ainsi que de sa disponibilité. Siemens ne peut être tenu pour responsable de l'utilisation de la fonctionnalité d'accès à distance fournie par le Client et est fondé à refuser son utilisation si elle n'est pas conforme aux normes de sécurité courantes.

3. Livraison et prestation

3.1. Conditions de Livraison pour les éléments livrables tangibles

Sauf mention contraire dans la Commande, les éléments livrables tangibles seront livrés selon la règle « franco-transporteur » définie par les INCOTERMS® 2020. Si le Client retarde ou refuse la Livraison sans motif, les éléments livrables tangibles seront réputés livrés.

3.2. Réception

- 3.2.1. **Procédure de la réception.** Siemens dresse un avis d'achèvement pour signifier la bonne exécution et la fin de la prestation dès lors que la Solution, ou une tranche de ladite Solution convenue à l'avance (jalon), est prête pour la réception technique.

Le Client accepte la réception, sauf si la Solution comporte un défaut significatif de conformité par rapport au cahier des charges inclus (ou mentionné) dans la Commande. Dans ce cas, le Client décrira le défaut significatif de conformité dans une note écrite signifiant le refus de la réception technique, et Siemens s'engage à :

- remédier au manquement signalé dans un délai raisonnable (ou convenu par les parties) ; et
- soumettre la prestation à une nouvelle réception technique.

- 3.2.2. **Réception technique présumée.** La Solution, ou la tranche de ladite Solution convenue à l'avance, est réputée acceptée au plus tôt :

- a. 10 jours ouvrables après signification de la fin de la prestation (PV de réception) si le Client n'a pas émis d'avis défavorable (refus de la réception technique) ; ou
- b. à la date à laquelle la tranche livrée est mise en service (mise en production).

3.3. Dates de Livraison et de fourniture

Les dates indiquées dans la Commande correspondent à un calendrier prévisionnel. Les parties peuvent convenir d'un calendrier contractuel et notamment d'une date définitive de livraison ou de fourniture (« Date définitive ») après s'être accordées sur tous les points techniques et commerciaux. Dans ce cas, le paragraphe 3.4 s'appliquera.

3.4. Retard

- 3.4.1. **Pénalités.** Si Siemens est seul responsable d'un report de la Date définitive et que cela entraîne un préjudice pour le Client, Siemens est tenu, après un délai d'une (1) semaine, de réparer le préjudice subi par le versement de pénalités correspondant à 0,5 % du prix de la tranche de la Solution fournie en retard, pour chaque semaine complète de retard.

Le montant total des pénalités ne pourra pas excéder 5 % du prix de la tranche de la Solution fournie en retard.

- 3.4.2. **Résiliation pour cause de retard.** Le Client ne pourra résilier la Commande pour cause de retard que si :

- a. Le montant total maximal des pénalités est exigible ; et
- b. Un délai supplémentaire raisonnable pour la Livraison ou la prestation s'est écoulé.

- 3.4.3. **Recours exclusif.** Les pénalités prévues au présent Point 3.4 sont libératoires.

4. Risques et propriété

4.1. Transfert des risques relatifs aux éléments livrables tangibles

Les risques de préjudice ou de dommages relatifs aux livrables tangibles (ou à une tranche de ces éléments) seront transférés au moment de :

- a. la Livraison ; ou
- b. de la tentative de Livraison si le Client omet ou refuse d'accepter la Livraison sans motif.

4.2. Transfert de propriété

La propriété de la Solution (ou de toute tranche de ladite Solution) est transférée au Client une fois que Siemens a reçu l'intégralité du paiement.

Garanties

5. Garantie de la Solution

Siemens garantit que la Solution ne comporte aucun Défaut au moment de son acceptation.

6. Période de garantie de la Solution

6.1. Période de garantie initiale

La période de garantie de la Solution est de douze (12) mois à compter de sa réception ou de sa réception partielle (si convenu). Si la réception est retardée pour des raisons indépendantes de la volonté de Siemens, la période de garantie pour les éléments livrables tangibles ne pourra excéder quinze (15) mois à compter de la Livraison.

6.2. Période de garantie pour les remplacements et réparations

La période de garantie pour la Solution remplacée, réparée ou réitérée est de six (6) mois à partir du remplacement, de la réparation ou de la réitération si la garantie initiale expire avant. En tout état de cause, la période de garantie se termine au plus tard dix-huit (18) mois après le début de la période de garantie initiale.

7. Défauts et réclamations

7.1. Inspection et notification

Lors de la Livraison, le Client s'engage à inspecter tous les éléments livrables tangibles et à notifier par écrit tout défaut immédiatement après la constatation du défaut, en tout cas dans le délai de garantie applicable.

7.2. Réparations

Siemens s'engage à remédier aux Défauts de la Solution qui lui sont signalés en réparant, remplaçant ou en fournissant à nouveau la Solution (sur site ou à distance) à sa seule discrétion, dans un délai raisonnable.

7.3. Devoir de coopération et remboursement

En cas de réclamation au titre de la garantie, le Client s'engage :

- a. à ses frais :
 - donner à Siemens un accès aux tranches défectueuses de la Solution ;
 - à procéder à tout démontage et remontage nécessaires ;
 - à fournir à Siemens l'accès aux données d'exploitation et de maintenance ; et
 - à la demande de Siemens, à transférer la propriété des pièces défectueuses remplacées à Siemens.

- b. à rémunérer Siemens pour ses opérations diagnostiques et ses actions correctives s'il est établi qu'il n'y avait aucun défaut couvert par la garantie.

7.4. Échec de l'action corrective

Si Siemens n'est pas en mesure de remédier au Défaut signalé après au moins trois tentatives :

- a. Le Client est en droit de mettre fin à la Commande, conformément aux Conditions générales ; et
- b. Siemens s'engage à rembourser le prix payé pour la tranche de la Solution non conforme.

8. Exclusions de garantie

8.1. Forclusion

Toute réclamation au titre de la garantie sera exclue après l'expiration de la période de garantie applicable.

8.2. Défauts exclus

Siemens exclut toute garantie pour les Défauts qui ne compromettent pas de manière significative la fonctionnalité ou l'utilisation de la Solution ainsi que pour les Défauts suivants :

- a. l'usure normale ;
- b. une manipulation fautive ou négligente ou une utilisation excessive ;
- c. le non-respect des instructions fournies dans la Commande, les manuels ou tout autre document similaire mis à la disposition du Client ;
- d. des erreurs logicielles non reproductibles ;
- e. toute cause indépendante de la volonté de Siemens ;
- f. les modifications, les réparations, l'installation ou la mise en service effectuées par un tiers, à savoir quiconque autre que Siemens ou ses représentants agréés ; ou
- g. la non-utilisation d'une Mise à jour fournie par Siemens.

8.3. Absence de garantie

Siemens ne garantit ni la compatibilité, ni l'interopérabilité de la Solution, ni son bon fonctionnement dans le cadre de l'environnement d'exploitation et des exigences informatiques du Client (à moins que la Commande ne l'exige expressément).

9. Recours exclusifs

Les Points 5–8 décrivent l'étendue de la responsabilité de Siemens dans son intégralité, ainsi que les seuls et uniques droits et recours du Client en matière de réclamation au titre de la garantie. Siemens n'assortit ses Solutions d'aucune autre garantie, qu'elle soit expresse, implicite ou légale, y compris les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier.

Droits de Propriété intellectuelle

10. Titularité des droits de Propriété intellectuelle

Chaque partie conservera tous les droits relatifs :

- a. à la Propriété intellectuelle développée ou acquise hors du périmètre d'exécution de la Commande concernée ; et
- b. aux améliorations, modifications ou à tout autre élément dérivé dans le cadre d'une Commande.

11. Propriété intellectuelle développée

Tout droit de Propriété intellectuelle développé dans le cadre d'une Commande, faisant partie intégrante de la prestation, est détenu par Siemens et octroyé par licence au Client, tel que spécifié au Point 12.

12. Licence Siemens pour le Client

Siemens octroie au Client une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle et non cessible pour l'utilisation de la Propriété intellectuelle de Siemens dans le cadre de la prestation :

- a. sous forme non modifiée ; et
- b. à des fins internes liées à l'activité opérationnelle du Client.

D'autres droits de licence et d'autres restrictions peuvent être définis dans la Commande concernée.

Définitions

Défaut	Non-conformité au cahier des charges inclus ou mentionné dans la Commande.
Livraison	Mise à la disposition du Client des éléments livrables tangibles conformément aux INCOTERMS® 2020 cités dans le présent document.